



Superviseur-covid

Préambule

Le principe général de la loi sur le confinement est que celui-ci est toujours la règle, mais qu'à chaque phase, des exceptions particulières sont ajoutées.

Par exemple les déplacements sont toujours interdits sauf et à cette liste s'ajoute maintenant le déplacement pour participer à un entraînement

Les rassemblements sont toujours interdits sauf ... pour un entraînement sportif organisé par un club reconnu et sous la surveillance d'un superviseur.

Votre rôle de « superviseur COVID » est donc essentiel pour autoriser les rassemblements en vue de la pratique de l'escalade. Sans superviseur, pas de rassemblement autorisé pour l'escalade (et comme il y a presque toujours plusieurs cordées présentes sur le massif ...

Avant l'activité

Vous avez contacté ou avez été contacté par votre cercle et vous avez accepté ce rôle. Lors de la réservation de l'activité, le cercle a choisi un massif et éventuellement un secteur pour les massifs plus grands. Pour chaque secteur, un nombre maximum de grimpeurs est déterminé, toujours inférieur à 20, 20 étant la limite maximale autorisée par la loi. Le tableau avec le nombre maximum de grimpeurs par secteur est disponible sur le site du CAB.

Si le cercle a désiré garder le contrôle entier des inscriptions, c'est à lui qu'incombe de vous préciser les participants autorisés.

Si les inscriptions sont gérées par le CAB, les grimpeurs s'inscrivent sur le site du CAB et vous recevrez du CAB la liste des grimpeurs inscrits. Dans ce cas, l'attention des grimpeurs aura été attirée lors de son inscription sur les mesures sanitaires à prendre dans le cadre du déconfinement.

Un document reprenant ces mesures a été envoyé à tous les membres et est disponible sur le site du CAB.

Au début de l'activité

- Vérifier auprès des grimpeurs : leur inscription à l'activité et leur affiliation au CAB « membre complet »
- Si nécessaire composer les cordées (2 ou Max 3 grimpeurs), la composition de la cordée ne peut pas changer au cours de l'activité et par principe également lors des activités d'escalade suivantes
- Préciser exactement aux grimpeurs sur quel secteur du massif votre groupe est autorisé à grimper car il y a peut-être d'autres groupes présents sur le massif. Sur les massifs du CAB, il n'y a qu'un seul groupe autorisé par secteur de façon à vous faciliter la supervision.
- Rappeler les consignes sanitaires à respecter et plus précisément
- Les grimpeurs porteront un masque de confort pendant leur déplacement entre le parking et le massif d'escalade ainsi que lors du déplacement entre les différentes voies d'escalade.

- Au pied des voies, une cordée qui rejoint une voie d'escalade, veillera à passer toujours derrière et le plus loin possible d'une cordée en place au pied de la voie.
- Il faut à tout moment respecter la distanciation sportive de minimum 5 m de distance (soit environ 7 pas normaux) entre deux cordées voisines, aussi bien pour les deux assureurs au sol qu'entre les deux grimpeurs pendant toute leur escalade
- Pendant la durée de la phase 2, seules les voies d'une longueur sont autorisées et le grimpeur descend exclusivement selon la technique de la moulinette (pas de relais suivi d'un rappel). Vu la proximité engendrée automatiquement par le relais, les voies de plusieurs longueurs ne sont pas autorisées dans cette phase 2, à L'EXCEPTION de quelques secteurs bien identifiés et spécifiés où la vire comportant plusieurs relais proches permet une distance physique de 1,5 m minimum (comme les Autrichiens et Anna à Dave où la sortie par le haut reste obligatoire, la vire de la Casserole au Mérinos et la Cathédrale à Sy). La règle de 5m entre cordées voisines reste bien évidemment d'application.
- Par principe, chaque cordée utilisera son propre matériel personnel qui ne sera pas utilisé par une autre cordée.
- Avant et après la session d'escalade, ainsi qu'avant chaque voie, il faut se laver les mains à l'eau et au savon (chaque grimpeur ou cordée prévoit son petit bidon d'eau, du savon ainsi qu'un petit bassin) ou au moyen de gel hydro-alcoolique (chacun amène son flacon). Le but est de ne pas contaminer les prises de main de la voie afin qu'elle puisse être grimpée par la suite par une autre cordée. L'usage de magnésie liquide ne suffit pas à cet effet.
- Avant de commencer chaque voie d'escalade, le contrôle mutuel de sécurité entre le grimpeur et l'assureur sera réalisé uniquement de façon visuelle.
- La parade avant que le grimpeur ne clippe la première dégainé reste d'application. C'est uniquement en cas de chute qu'il y aura contact réel afin d'éviter une blessure. Ce contact reste de toute façon limité au sein du même groupe de 2 ou 3 personnes.
- L'assureur peut porter des gants pendant l'assurage, mais ce n'est pas obligatoire. Son utilité est uniquement de prévenir des brûlures lors de l'assurage et nullement une protection contre le virus.
- Si le grimpeur utilise de la magnésie (uniquement sur les massifs où cela est autorisé et pas de magnésie en vrac), il faut savoir que la magnésie liquide n'est pas suffisante pour une bonne désinfection des mains.

Un moyen simple de vous assurer que tous les grimpeurs de votre groupe sont bien au courant de ces modalités est de les imprimer et de leur transmettre sur papier.

Pendant l'activité

- Dès que vous avez rappelé les consignes ci-dessus et que vous avez vérifié que les cordées sont dispersées sur l'ensemble de votre secteur, vous pouvez grimper, idéalement dans une cordée de 3 personnes qui permet ainsi de vous absenter de temps à autre pour régulièrement vérifier que tout se passe correctement dans votre secteur.
- Si d'autres grimpeurs arrivent dans votre secteur, vous vérifiez qu'ils sont inscrits dans votre groupe et leur redonnez les consignes comme vous avez fait en début de l'activité. Si ce n'est pas le cas, ils ne sont pas autorisés à rester.
 Au cas où ces grimpeurs n'accepteraient pas de partir, vous pouvez appeler la police car leur comportement est en infraction avec la loi régissant le confinement. Il faut d'ailleurs s'attendre à ce que la police vienne contrôler les différents sites d'escalade pour s'assurer du bon respect des consignes.
Exceptionnellement, si le nombre de personnes inscrites dans votre groupe est moindre que le nombre maximum autorisé dans votre secteur, vous pouvez les reprendre dans votre groupe en prenant note de leur identité pour autant qu'ils soient membres en ordre de cotisation.